



Carbone Avocats

AARPI – Julien CHARRE et Guillaume BONNET

LUNEL (34) - Le Pescalune
N° Pegao : 340 340058

Contentieux HECTARE / COMMUNE

Julien CHARRE

Master 2 Droit de
l'Administration et de la
Justice, option Droit Public
j.charre@carbone-avocats.fr

Guillaume BONNET

DEA de Droit Public
DESS de Droit des Procédures
g.bonnet@carbone-avocats.fr

Alicia LAMBERT

Master 2 Droit et Gestion de
l'environnement
Master 2 Espace rural et
Environnement
Diplôme Universitaire Gestion
des territoires et
développement durable,
Université de Montpellier
a.lambert@carbone-avocats.fr

Avocats inscrits au barreau
de Montpellier

Entreprise HECTARE
75 ZI LES PORTES DOMITIENNES
RN113 - BP 30020
34741 VENDARGUES

Montpellier, le 12 mai 2025

N/Réf. : HECTARE - Le Pescalune - LUNEL

V/ Réf :

FACTURE N° 250126

(Détail en annexe)

Libellé	Taux de TVA	HT
Honoraires	20,00 %	1 125,00 €

Total HT soumis à TVA : 1 125,00 €

Total TVA : 225,00 €

Total TTC : 0,00 €

Total HT non soumis : 0,00 €

Total TTC à régler : 1 350,00 €

Paiement à Réception

Cette facture est à acquitter à l'ordre de l'AARPI CARBONE AVOCATS
(Numéro de facture à rappeler lors du règlement)

Références bancaires pour tout virement : IBAN : FR76 1660 7003 5688 3210 2888 855 - BIC : CCBPFRPPPPG

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de règlement supérieur à trente jours est susceptible de donner lieu à une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. En outre, le débiteur professionnel des sommes dues qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

Bon pour accord
Manon KOELH

Carbone Avocats

AARPI

39 boulevard des Arceaux – 34000 MONTPELLIER

Tél : 04 67 05 67 48 - contact@carbone-avocats.fr

Membre d'une association de gestion agréée N° TVA intracommunautaire FR93 938 605 201

Siret : 93860520100012

Détail de la facture

Liste des temps passés

Date	Libellé	Durée / Qté	Montant engagé	Montant facturé
17/04/2025	Analyse des pièces transmises et de la réglementation applicables (PLU et porter à connaissance- PPRI) Réunion siège – établissement d'une stratégie de réponse	04 : 00	500,00 €	500,00 €
22/04/2025	Rédaction d'un courrier à l'attention de la Mairie (Mme MICHEL) Echanges cliente Relecture attestation	04 : 00	500,00 €	500,00 €
29/04/2025	Relecture projet de protocole PONSADA	01 : 00	125,00 €	125,00 €
Total		09 :00	1125,00 €	1125,00 €